# Procès-verbal du Conseil Municipal de Hautefort-Saint Agnan

**Lundi 28/09/2026 à 18h30**
Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal

## ORDRE DU JOUR

**I – Finances locales**
- I – 1 : Choix Maîtrise d'Œuvre sur la rénovation des bâtiments communaux
- I – 2 : Choix Maîtrise d'Œuvre sur la rénovation du groupe scolaire
- I – 3 : Choix du prestataire sur le contrat de maintenance de désenfumage Chartreuse
- I – 4 : Validation du devis pour l'étude de l'Etang du Coucou
- I – 5 : Demande de subvention de l'association « La Périgordine Ultra Trail »
- I – 6 : Choix du prestataire pour le changement des fenêtres de la Chartreuse

**II – Fiscalité**
- II – 1 : Institution de la taxe d'habitation sur la vacance des locaux d'habitation
- II – 2 : Fixation du taux de la taxe d'habitation sur la vacance des locaux d'habitation

**III– Domaine et patrimoine**
- III – 1 : Révision des tarifs du Musée
- III – 2 : Proposition de résiliation de la convention d'occupation précaire entre la Commune et l'association « Le Chevalier au Lion »

**IV – Ressources Humaines**
- IV – 1 : Créations de postes pour avancements de grade au 01/01/2027
- IV – 2 : Mise à jour du tableau des effectifs

**V – Affaires générales**
- V – 1 : Transfert de l'emplacement du marché hebdomadaire
- V – 2 : Présentation du rapport d'activités 2025 du SMD3
- V – 3 : Présentation du rapport d'activités 2025 du SDE24

**VI – Questions diverses**

M. le Maire fait l'appel et après avoir vérifié le quorum, il soumet aux élus la désignation d'un secrétaire de séance.

| | |
|---|---|
| **Nbre de conseillers en exercice** | **15** |
| **Présents** | **11** |
| **Votants** | **12** |
| **Absents** | **04** |
| **Procurations** | **01** |

**PRÉSENTS :** PUJOLS Jean-Louis, REBEYROL Elodie, TOURNAIRE Florent, FORT Sylvette, VIELLEFOSSE Vincent, GODEY Christelle, POLLET Maxime, PORTES Patrick, RIPAULT Catherine, MULLER Bénédicte, RIGAUD François, GOURVENNEC Stéphane.
**ABSENTS :** BRU Thierry, MAILLY Caroline, ROUACH Anne-Marie.
**PROCURATIONS :** BRU Thierry à REBEYROL Elodie.
**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** REBEYROL Elodie.
**Public :** 3

M. le Maire soumet aux élus l'approbation du procès-verbal du 16/07/2026, approuvé à la majorité des membres présents, avec une réserve, à savoir : sous réserve de modifier le paragraphe lié au SMD3 : « l'enlèvement des poubelles dans le bourg de Hautefort a bien été demandé à la demande du SMD3 et ne sera pas remis sur décision du Maire. »

## I – FINANCES LOCALES

### I – 1 : Choix Maîtrise d'Œuvre sur la rénovation des bâtiments communaux

M. le Maire présente la **délibération n°2026-053** :
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le lancement du projet global de transition écologique et de rénovation énergétique du patrimoine bâti de la commune. Ce projet cible spécifiquement trois bâtiments distincts présentant des enjeux thermiques et patrimoniaux majeurs pour Hautefort :

1. La Chartreuse
2. L'ancien Presbytère
3. L'ancienne Gendarmerie

Il expose qu'en raison de la technicité des interventions (isolation, systèmes de chauffage, ventilation, respect du bâti) et de l'envergure de l'opération, il est indispensable de recourir à un maître d'œuvre pour assurer les missions de conception, d'assistance pour la passation des contrats de travaux, et de direction de l'exécution (missions : DIAG, APS, APD, PRO, ACT, DET, AOR).

Conformément au Code de la commande publique, la commune a mis en œuvre un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) sous la forme d'une consultation directe auprès de plusieurs prestataires qualifiés dans la rénovation thermique du patrimoine.

Six prestataires de maîtrise d'œuvre ont ainsi été directement sollicités en date du 6 août 2026 pour remettre une offre technique et financière. La date limite de réception des offres était fixée au 11 septembre 2026.

À l'issue de ce délai, 3 prestataires ont déposé une proposition régulière :
MC RENOV, GOURDEL Alexandre, Architecte EP INGENIERIE.
L'analyse comparative de ces 3 offres, présentée ce jour directement à l'assemblée, s'est appuyée sur les critères de choix définis dans la lettre de consultation, pondérés de la manière suivante :

- Critère 1 : Valeur technique (méthodologie d'approche thermique sur bâti ancien, composition de l'équipe, respect du calendrier) — 50%
- Critère 2 : Valeur financière (montant des honoraires de maitrise d'œuvre) — 50 %

Les trois offres se composent comme suit :

| Mission | CANDIDAT 1 | MC RENOV |
|---|---|---|
| Diagnostic et relevés | **10 %** du montant HT des travaux soit 44 000 € | |
| Programme et conception | | Base prise en compte : |
| Montage dossier, consultation et analyse des offres | | 440 000 € de travaux HT |
| Marchés et planning | | |
| Réunions, coordination, avancement et contrôle des travaux | | montant total des projets |
| Réception, réserves et suivi de leur levée | | moins les honoraires |
| CEE / aides : accompagnement constitution dossiers | | |

| Mission | CANDIDAT 2 | GOURDEL ARCHITECTE |
|---|---|---|
| APS - Avant projet sommaire | 5 136,00 € | |
| APD - Avant projet définitif | 12 840,00 € | Base prise en compte : |
| PRO-DCE - Etude projet et dossier consultation entreprises | 15 408,00 € | 342 400 € de travaux HT |
| ACT - Assistance contrats de travaux | 2 568,00 € | |
| EXE - Etude d'exécution (plans, calculs) | 5 136,00 € | 15 % du montant HT |
| DET - suivi des travaux | 7 704,00 € | |
| AOR - opérations de réception | 2 568,00 € | |
| **TOTAL HT** | **51 360,00 €** | |

| Mission | CANDIDAT 3 | EP INGENIERIE |
|---|---|---|
| AVP - Etude avant-projet | **8 %** du montant HT des travaux | |
| PRO - Etude de projet | | |
| PC ou DP | | |
| ACT - Assistance contrats de travaux incluant DCE et analyse des offres | | |
| VISA - contrôle plans d'exécution | | |
| DET - suivi des travaux | | |
| AOR - opérations de réception | | |

Au vu du rapport d'analyse des offres transmis aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal est invité à statuer directement. Il apparaît que l'offre présentée par le cabinet EP INGENIERIE est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour l'intérêt de la commune.

Le cabinet EP INGENIERIE propose une rémunération au taux de 8,00 % du montant hors taxe des travaux estimé à 342 400€. Sur la base de l'enveloppe prévisionnelle, le montant forfaitaire provisoire des honoraires s'élève à 27 392 € HT.

L'opération sollicitera les subventions de l'État (DETR/DSIL/Fonds Vert) et des collectivités au titre de la transition énergétique, ainsi que la prime CEE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le choix du cabinet EP INGENIERIE pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique de la Chartreuse, de l'ancien Presbytère et de l'ancienne Gendarmerie.
- **ACCEPTE** le montant des honoraires à 8 % du montant total HT du marché de 342 400 € soit un montant prévisionnel de 27 392 € H.T..
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer le marché public de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le prestataire retenu, ainsi que tous les actes administratifs, avenants, demandes de subventions ou documents comptables s'y rapportant.

➢ **ADOPTÉ à l'unanimité.**

**I – 2 : Choix de la maitrise d'œuvre sur la rénovation du groupe scolaire**

M. le Maire présente la **délibération n°2026-054** :
Le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de recruter un maître d'œuvre pour mener à bien les travaux de rénovation du groupe scolaire de la commune.

Dans le cadre d'une procédure de consultation directe, trois prestataires ont été sollicités afin de formuler une proposition technique et financière :

- Cabinet d'architectes Samuel RIOT (Nantes) : N'a pas souhaité formuler de proposition en raison de l'éloignement géographique et de l'absence d'appui local direct.
- EP Ingénierie : Propose des honoraires indexés au taux de 8 % du montant hors taxes (HT) des travaux futurs.
- YD Architecture : Propose une rémunération forfaitaire fixe s'élevant à 26 850,00 € HT, soit 32 220,00 € TTC.

Considérant l'absence d'estimation définitive et validée du coût prévisionnel des travaux à ce jour, le choix d'un taux de rémunération à hauteur de 8 % proposé par EP Ingénierie garantit une flexibilité budgétaire. Ce mode de calcul permet d ajuster proportionnellement la rémunération finale du maître d'œuvre à la consistance réelle des travaux qui seront effectivement validés et votés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose par conséquent de retenir l'offre de la société EP Ingénierie pour la maîtrise d'oeuvre de cette opération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE d'accepter l'offre de la société EP** Ingénierie pour les prestations de maîtrise d'œuvre liées à la rénovation du groupe scolaire, sur la base d'un taux de rémunération de 8 % du montant hors taxes (HT) des travaux.
- **AUTORISE le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre** correspondant, ainsi que tout acte, avenant ou document nécessaire à Itexécution de la présente délibération.
- **DIT que les crédits nécessaires seront engagés** au fur et à mesure de l lavancement des phases de conception et inscrits au budget de l'exercice correspondant, en section d'investissement.

➢ **ADOPTÉ à la majorité : 11 POUR, 2 ABSTENTIONS, 0 CONTRE.**

**I – 3 : Choix du prestataire sur le contrat de maintenance de désenfumage Chartreuse**

Il est retenu de reporter ce point faute d'éléments suffisants pour délibérer, étant donné l'absence de propositions.

**I – 4 : Validation du devis pour l'étude de l'Etang du Coucou**

M. le Maire présente la **délibération n°2026-055** :
Il expose au Conseil Municipal la nécessité d'engager une étude préalable afin d'améliorer le fonctionnement hydraulique de I étang du Coucou. Cette étude permettra de diagnostiquer l'état de la pièce d'eau, d'optimiser sa gestion de l'eau et de préserver l'écosystème local.

Dans ce cadre, la commune a sollicité des propositions financières auprès des prestataires compétents :

- Étude préalable : L'entreprise PCM Eau, Environnement et Ecologie propose une prestation d'un montant de 16 150,00 € HT.
- Analyse des sédiments : Le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) de la Dordogne a été sollicité pour évaluer la qualité des boues en vue de futures interventions, pour un montant de 1357,50 € HT.

- Étude d'assainissement du restaurant : Une proposition complémentaire de APG Géotechnique a été reçue pour la réalisation d'une étude de sol dédiée à l'assainissement non collectif et à la gestion des eaux usées en vue de la réhabilitation de l'assainissement du restaurant de l'Étang du Coucou, pour un montant de 1 530,00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces devis et de l'autoriser à signer les documents contractuels correspondants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE le devis de l'entreprise PCM Eau, Environnement et Ecologie** pour l'étude préalable à l'amélioration du fonctionnement hydraulique de l'étang du Coucou d'un montant de 16 150,00 € HT.
- **APPROUVE le devis du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de la Dordogne** pour l'analyse des sédiments d'un montant de 1 357,50 € HT.
- **APPROUVE le devis pour l'étude de sol de APG Géotechnique** liée à l'assainissement non collectif et la gestion des eaux usées du restaurant de It Étang du Coucou d'un montant de 1 530,00 € HT.
- **AUTORISE le Maire à signer lesdits devis** ainsi que tout document d'exécution s'y rapportant.

➢ **ADOPTÉ à l'unanimité.**

**I – 5 : Demande de subvention de l'association « La Périgordine Ultra Trail »**

M. le Maire présente la **délibération n°2026-056** :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2324-1 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association «La Périgordine Organisation» ;

Considérant l'intérêt public local que présente l'organisation de trois courses de Trail et d'une randonnée pédestre sur le territoire de la commune ;

Considérant que cet événement sportif et d'animation locale contribue au dynamisme, à l'attractivité et au rayonnement de notre collectivité ;

Sur rapport de Monsieur le Maire et après avoir fait un retour sur la réussite de cet événement qui a réuni plus de 700 participants sur la commune, dont 4 gagnants de Hautefort ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle** d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'association « La Périgordine Organisation » pour soutenir l'organisation de ses trois courses de Trail et de sa randonnée pédestre.
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget** de l'exercice 2026, à l'article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations).
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents** administratifs et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➢ **ADOPTÉ à l'unanimité.**

**I – 6 : Choix du prestataire pour le changement des fenêtres de La Chartreuse**

M. le Maire présente la **délibération n°2026-057** :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire NOR : TREL2235937C « Déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires —Fonds Vert du 14 décembre 2022 ;

Vu la demande de subvention déposée par la commune de Hautefort sur la plateforme « Démarches simplifiées » en date du 30 mars 2023 sous la référence n°12004378 pour son projet Rénovation énergétique de la Chartreuse (arrêté attributif du 09 juin 2023) ;

Vu l'arrêté attributif de subvention Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires Fonds Verts —2023 du 09 juin 2023 n°EJ 2104039298 pour la rénovation énergétique de la Chartreuse ;

Vu la délibération n°2025-052 du 27 mai 2026 validant la phase 1 du changement des menuiseries de la Chartreuse.

Considérant qu'il y a lieu de continuer sur la phase 2 du changement de 22 fenêtres du centre d'Hébergement de la Chartreuse.

Avant d'aborder l'examen de ce dossier, Monsieur le Maire a rappelé que Monsieur Stéphane Gourvennec exerce une activité professionnelle en tant que salarié au sein de l'une des entreprises ayant soumissionné à l'appel d'offres. Afin de garantir la parfaite régularité de la procédure, Monsieur le Maire a invité Monsieur Stéphane Gourvennec à se retirer.

En conséquence, Monsieur Stéphane Gourvennec a quitté la salle de séance à 19h35 et il n'a pris part, ni aux débats, ni au vote. Il a réintégré la séance après le vote de la présente délibération.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'ensemble des devis reçus suite aux différentes sollicitations auprès de plusieurs entreprises pour avoir des propositions tarifaires.

Deux prestataires ont répondu à l'appel à candidature :

- L'entreprise GREEN HOUSE de Trélissac, qui propose un tarif de 24 480,45 € HT ;
- L'entreprise GEDIMAT de Saint-Médard-d Excideuil, qui propose un tarif de 24 824,14 € HT plus en option un devis complémentaire de 5 674,68€ HT pour le remplacement de 4 fenêtres de toit.

Après analyse comparative des offres sur la base des critères techniques, des performances énergétiques des matériaux proposés et du coût global, il apparaît que l'offre de l'entreprise GREEN HOUSE s'avère la plus avantageuse pour la collectivité pour mener à bien cette seconde phase de travaux.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à statuer sur le choix du prestataire.

Sur la demande des membres présents, le conseil municipal a décidé de procéder au scrutin secret.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **RETIENT l'offre de l'entreprise GREEN HOUSE** pour la réalisation de la phase 2 du changement de 22 fenêtres du centre d'hébergement de la Chartreuse.
- **ACCEPTE le montant des travaux** s'élevant à 24 480,45 € HT.
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer** le devis, le marché de travaux ainsi que tout document contractuel, administratif et financier nécessaire à l'exécution de cette décision.
- **PRÉCISE que les dépenses afférentes à ces travaux de rénovation énergétique seront imputées sur les crédits** ouverts au budget d'investissement du Budget Annexe des Activités Economiques, et seront cofinancées par la subvention d'État au titre du Fonds Vert obtenue le 9 juin 2023.

➢ **ADOPTÉ à la majorité : 8 voix pour l'entreprise GREEN HOUSE et 4 voix pour l'entreprise GEDIMAT, 0 CONTRE, O ABSTENTION.**

**II- FISCALITÉ**

**II – 1 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

M. le Maire présente la **délibération n°2026-058** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI) ;

Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) ;

Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026 pour pouvoir continuer à être appliquée à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la Taxe sur les logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes. Ne seraient notamment pas concernés :

- les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ;
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas :
  - de mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives ;
  - de contentieux ;
  - de succession non réglée ;
- les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables ;
- les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement ;
- certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027**.
- **CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

➢ **ADOPTÉ à la majorité : 12 POUR, 1 ABSTENTION, O CONTRE.**

**II – 2 : Fixation du taux de la taxe d'habitation sur la vacance des locaux d'habitation**

M. le Maire présente la **délibération n°2026-059** :

Vu la délibération précédente n°2026-058 instaurant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **FIXE le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 20 %.**
- **CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs**

➢ **ADOPTÉ à la majorité : 12 POUR, 1 ABSTENTION, O CONTRE.**

**III– DOMAINE ET PATRIMOINE**

**III – 1 : Révision des Tarifs du Musée**

M. le Maire présente la **délibération n°2026-060** :
Vu la délibération du 15/04/2019 décidant la création du Musée municipal ;
Vu la délibération 2022-118 du 12 décembre 2022 validant la révision des tarifs au 01/01/2023 ;
Vu la délibération 2023-36 du 09 mai 2023 validant le tarif des Escape Game ;
Considérant qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs de la billetterie en fonction des animations proposées et des investissements effectués.
Depuis sa création, les tarifs du Musée d'Histoire de la Médecine nécessitent, compte tenu de l'évolution des prestations qui y sont proposées à destination de ses différents publics, des ajustements sur les tarifs :

| | TARIFS au 09/05/2023 | TARIFS au 01/01/2027 |
|---|---|---|
| **TARIF ADULTE** | 8 € | 10 € |
| **TARIF GROUPE (à partir de 12 personnes)** | 6 € | 8 € |
| **REDUCTION** ETUDIANTS, CARTES PASS PERIGORD, AVENTURE, visiteur du Château sur présentation du ticket d'entrée du Château. | 6 € | 8 € |
| **TARIF SPECIAL :** Scolaires et centre de loisirs (écoles, lycées, collèges), Bus scolaires et centres loisirs : 1 Gratuité chauffeur de bus et 1 Gratuité accompagnateur (minimum 12 personnes) | 4 € | 5 € |
| Journées de manifestations nationales | 5 € | 5 € |
| Personnes handicapées | 5 € | 5 € |
| Escape Game au Musée (par personne) | 15 € | 18 € |
| Escape Game au Musée le groupe de 10 personnes | | 150 € |
| Enfants de moins de 14 ans | 0 € | 0 € |
| Porteur de la CARTE Ambassadeur de l'OT accompagné d'un visiteur payant | 0 € | 0 € |
| Habitants de Hautefort-Saint Agnan sur présentation d'un justificatif de domicile | 0 € | 0 € |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE les tarifs du Musée d'Histoire de la Médecine tels que définis ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.**

➢ **ADOPTÉ à la majorité : 8 POUR, 1 ABSTENTION, 4 CONTRE.**

**III – 2 : Proposition de résiliation de la convention d'occupation précaire entre la Commune et l'association « Le Chevalier au Lion »**

M. le Maire présente la **délibération n°2026-061** :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2019-125 du 18/11/2019 validant la location du sous-sol de l'ancien hospice à l'Association « Le Chevalier au lion »,
Vu la délibération n°2024-088 du 02/12/2024 validant la proposition d'une nouvelle muséographie dans l'Hôtel Dieu ;
Vu la délibération n°2025-033 du 20/03/2025 pour l'appel à projet « Valorisation de Sites Patrimoniaux » proposé par la Région Nouvelle Aquitaine et validant la demande de subvention au titre des « Etudes préalables pour les opérations globales de valorisation de sites patrimoniaux » ;
Vu la délibération n°2025-070 du 29/09/2025 validant le choix du prestataire pour la charte graphique de l'Hôtel-Dieu ;
Vu la délibération n°2026-009 du 16/02/2026 validant des nouvelles dénominations et des chartes graphiques de l'Hôtel-Dieu, du Musée et des logis ;
Considérant qu'il est indispensable pour la réalisation de ce projet d'intérêt général d'assurer la maîtrise d'usage globale de l'ensemble des volumes bâtis de l'Hôtel-Dieu ;
Considérant la nécessité de libérer le sous-sol mis à disposition de l'association « Le Chevalier au lion », actuellement occupé par ses biens meubles ;
Considérant l'accord formel en date du 08/09/2026 de Monsieur Jean-Pierre GRAINDORGE pour acter cette libération à compter de la signature de la convention ;
Considérant qu'il convient de formaliser les droits et devoirs de chaque partie à travers une convention dédiée, garantissant à l'association un délai courant jusqu'au 31/12/2026 pour évacuer ses locaux.

**Sur rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE les termes de la convention de résiliation amiable du titre d'occupation** précaire du sous-sol de l'ancien hospice, à intervenir entre la Commune de Hautefort et l'Association Le Chevalier au lion, fixant la date d'effet de la libération à la signature de la convention et au plus tard au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de résiliation** ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à l'association.**

➢ **ADOPTÉ à l'unanimité.**

**IV – RESSOURCES HUMAINES**

**IV – 1 : Créations de postes pour avancements de grade au 01/01/2027**

M. le Maire présente la **délibération n°2026-062** :

Compte tenu des liens familiaux l'unissant à un agent concerné par ce projet de création de poste, Monsieur Stéphane GOURVENNEC a quitté la salle du conseil à la demande de Monsieur le Maire, à 20h20, avant le début de l'examen de cette affaire. Il n'a donc pris part ni aux débats, ni au vote.
Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.
Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et afin de permettre la nomination d'agents de la collectivité inscrits sur le tableau d tavancement de grade au 1er janvier 2027, il convient de procéder à la création des postes permanents suivants :

1. Secteur Culturel et Patrimoine
Grade : Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
Nombre de postes : 2
Catégorie : C
Temps de travail : Temps complet (35 heures hebdomadaires soit 35/35ème)
Motif : Création de poste pour avancement de grade de deux agents du grade d'adjoint du patrimoine.

2. Secteur Administratif
Grade : Adjoint administratif principal de 1ère classe
Nombre de postes : 1
Catégorie : C
Temps de travail : Temps non complet (22 heures hebdomadaires soit 22/35ème)
Motif : Création de poste pour avancement de grade d'un agent du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE la création des postes permanents suivants destinés à l'avancement de grade :**
  - Deux (2) postes d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet (35 heures).
  - Un (1) poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (22 heures).
- **DIT que ces postes seront pourvus par la voie de l'avancement de grade.**
- **PRÉCISE que les postes d'origine occupés par les agents promus seront supprimés lors d'une prochaine délibération**, après leur nomination effective sur leur nouveau grade.
- **ADOPTE la modification** correspondante du tableau des effectifs.
- **CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires** à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2027**, au chapitre 012 (charges de personnel).

➢ **ADOPTÉ à l'unanimité.**

**IV – 2 : Mise à jour du tableau des effectifs**

M. le Maire présente la **délibération n°2026-063** :

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2025-018 de la mise à jour du tableau des effectifs à la suite d'une réorganisation de service ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

| EMPLOIS PERMAMENTS FONCTIONNAIRES | CATEGORIE | DUREE HEBDOMADAIRE | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIF POURVU |
|---|---|---|---|---|
| **Cadre Emploi Filière Administrative** | | | **4** | **3** |
| Rédacteur | B | 35h00 | 1 | 1 |
| Adjoint Administratif principal de 2ème classe | C | 22h00 | 1 | 1 |
| Adjoint Administratif principal de 1ère classe | C | 35h00 | 1 | 0 |
| Adjoint Administratif | C | 35h00 | 1 | 1 |
| **Cadre Emploi Filière Technique** | | | **7** | **6** |
| Agent de Maîtrise | C | 35h00 | 1 | 0 |
| Adjoint Technique | C | 35h00 | 3 | 3 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20260928-2026-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Adjoint Technique Principal 2ème Classe | C | 35h00 | 2 | 2 |
| Adjoint Technique Principal 2ème Classe | C | 28h00 | 1 | 1 |
| **Cadre Emploi Filière Culturelle** | | | **4** | **2** |
| Adjoint territorial du patrimoine | C | 35h00 | 1 | 1 |
| Adjoint territorial du patrimoine | C | 35h00 | 1 | 1 |
| Adjoint du patrimoine principal 2ème classe | C | 35h00 | 2 | 0 |

- **ADOPTÉ à l'unanimité.**

**V – AFFAIRES GÉNÉRALES**

**V – 1 : Transfert de l'emplacement du marché hebdomadaire**

M. le Maire présente la **délibération n°2026-064** :

Il expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal est habilité à décider de la création, du transfert ou de la suppression des halles et marchés.

Il rappelle que le marché hebdomadaire de Hautefort se tient traditionnellement chaque mercredi matin sur la Place du Marquis Jacques François.

Afin d'étudier l'optimisation, la sécurité et la dynamisation de ce rendez-vous hebdomadaire, la commission municipale « Marché » s'est saisie de cette question et s'est réunie à plusieurs reprises au cours de l'été, spécifiquement les 30 juin, 7 juillet et 15 juillet 2026.

À l'issue de ces séances de travail et après analyse des options techniques et logistiques, la commission « Marché » a émis la proposition formelle de transférer l'emplacement du marché vers un site plus adapté.

Le jour de tenue du marché reste inchangé : le mercredi matin. Sur proposition de la commission, le nouvel emplacement retenu se situe dans le secteur de Saint-Agnan, sur le côté de l'église, sur la Place du Monument aux Morts.

Ce nouvel espace permet de garantir une meilleure visibilité pour les commerçants, de sécuriser les flux de piétons et de faciliter le stationnement des usagers. Les organisations professionnelles intéressées ont également été consultées conformément aux dispositions légales.

Le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition partagée par la commission.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, pris connaissance des conclusions de la commission « Marché » et en avoir délibéré :**

- **APPROUVE la proposition de la commission Marché** formulée à la suite de ses réunions des 30/06, 07/07 et 15/07/2026.
- **DÉCIDE le transfert de l'emplacement du marché hebdomadaire** de la commune de Hautefort à compter du 21 octobre 2026.
- **ACTE que le marché se tiendra désormais chaque mercredi matin à Saint-Agnan**, sur le côté de l'église, sur la Place du Monument aux Morts.
- **DIT que les horaires du marché demeurent inchangés.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente délibération.

- **ADOPTÉ à l'unanimité.**

**V – 2 : Présentation du rapport d'activités 2025 du SMD3**

M. le Maire présente la **délibération n°2026-065** :

Conformément à la loi n°95-101 du 02 février 1995, dite loi Barnier et au décret d tappliation 1102015-1827 du 30 décembre 2015, le SMD3 a réalisé un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

En application de l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ce rapport doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal.

Le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers, quantitatifs et qualitatifs, prévus dans le décret précité. Il est consultable à l'accueil de la mairie.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à 12121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article D2224-1 du CGCT relatif à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **PREND ACTE de ce rapport** relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SMD3 pour l'année 2025.

➢ **ADOPTÉ à l'unanimité.**

**V – 3 : Présentation du rapport d'activités 2025 du SDE24**

M. le Maire présente la **délibération n°2026-066** :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39 relatif au rapport annuel d'activité ;
Vu les statuts du SDE 24 ;
Monsieur le Maire expose que, conformément à la loi, le SDE 24 a transmis son rapport d'activité au titre de l'année 2025 retraçant l'ensemble des actions menées (modernisation du réseau électrique, éclairage public, transition énergétique…).

**Après avoir délibéré, le conseil municipal .**

- **PREND ACTE de ce rapport d'activités 2025 du SDE 24.**

➢ **ADOPTÉ à l'unanimité.**

**VI – QUESTIONS DIVERSES**

**AGENDA**
Vœux du Maire : samedi 9 janvier 2027.
Multisport Tour vacances scolaires : 26/10/2026 – 22/02/2027 – 12/04/2027 de 9h à 17h.

**Marché fleuri** : Sylvette FORT informe les élus de la composition des lots attribués dans le cadre du concours annuel des maisons fleuries.

**Accueil des nouveaux habitants** : Sylvette FORT a bien reçu les retours des élus sur les nouveaux habitants qui seront invités en Mairie prochainement.

**Feu d'artifice** : Florent TOURNAIRE propose de reporter le feu d'artifice qui n'a pas pu se tenir cet été, à la fin du marché de Noël.

**MUDEM** : Le COPIL du Musée des découvertes médicales s'est tenu le 28 septembre 2026 et il a été notamment retenu de constituer un comité scientifique réunissant des spécialistes pour contribuer à la réflexion sur la nouvelle muséographie.

**Subventions aux entreprises** : Elodie REBEYROL informe le Conseil des subventions accordées aux entreprises par la Communauté de Communes.

**Forum des associations** : Stéphane GOURVENNEC suggère d'organiser un forum des associations. Il est précisé que cette manifestation est déjà prévue pour l'année prochaine, sur le principe des Olympiades.

**PLU et PCS** : Stéphane GOURVENNEC s'interroge sur l'avancement du PLU et du PCS, ainsi que sur les moyens d'information de la population. Le Maire précise que le travail est en cours avec la Communauté de communes.

**Drones** : Un membre du public demande s'il existe une réglementation encadrant l'usage des drones au-dessus des habitations du bourg. Le sujet est pris en note.

La séance est levée à 21h30.